

ARRÊTÉ N° 18-058

Abroge l'arrêté n°17-073

**PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
À MADAME EMMANUELLE DE CHAMPS, DIRECTRICE DE L'UFR LEI,
À MADAME SANDRINE DELOOR, DIRECTRICE ADJOINTE
DE L'UFR LEI,
À MADAME CATHERINE BARDAJI, RESPONSABLE ADMINISTRATIVE
DE LA COMPOSANTE LEI,**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51,*
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*
- Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu le procès verbal du conseil de l'UFR LEI en date du 24 septembre 2018 portant élection de Madame Emmanuelle DE CHAMPS en qualité de directrice de l'UFR langues et études internationales,*
- Vu le procès verbal du conseil de l'UFR LEI en date du 24 septembre 2018 portant élection de Madame Sandrine DELOOR en qualité de directrice adjointe de l'UFR langues et études internationales,*

Considérant que le président de l'Université exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité,

Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emmanuelle DE CHAMPS, directrice de l'UFR langues et études internationales, à Madame Sandrine DELOOR, directrice adjointe de l'UFR langues et études internationales et à Madame Catherine BARDAJI, responsable administrative de composante,

LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

ARRÊTE

Article 1 : Champ de la délégation

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Emmanuelle DE CHAMPS, directrice de l'UFR langues et études internationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les limites de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente, les actes suivants :

Article 1.1. : Affaires financières et marchés publics

Pour l'exécution du budget de l'UFR LEI:

- Les engagements juridiques (bons de commande, contrats, actes d'engagement des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes (fonctionnement et/ou investissement).
- La décision d'admission et la certification du service fait pour les fournitures, les prestations de service ou les travaux au vu des pièces justificatives des dépenses de la commande publique.

Article 1.2. : Gestion des personnels de l'UFR LEI

Tout acte en matière de gestion des personnels à l'exception des actes relatifs au recrutement des personnels titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires et à leur carrière au sein de l'établissement. Sont notamment visés par la présente délégation les actes suivants :

- Les ordres de mission ;
- Les congés, autorisations d'absence et demandes d'autorisation de cumul,
- Les attestations de service fait,
- La gestion des emplois du temps,
- Les déclarations d'accidents du travail,
- Les demandes de recrutement,
- Les propositions d'avancement de carrière,
- La validation des comptes-rendus des entretiens professionnels.

Article 1.3. : Etudes et vie universitaire

La délégation en matière d'études et de vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Elaboration des emplois du temps,
- Organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées,
- Relevés de notes des étudiants de l'UFR LEI,
- Attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR LEI,
- Les décisions pédagogiques individuelles des étudiants de l'UFR LEI,
- L'organisation des jurys exerçant au sein de la composante LEI, notamment l'arrêt de la date de leur tenue et de leur composition,
- Les conventions conclues entre l'UCP, un étudiant de l'UCP et un organisme accueillant cet étudiant en stage.

Article 2 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DE CHAMPS, la signature du Président de l'Université est également déléguée, dans les mêmes conditions et les mêmes termes que ceux visés à l'article 1 par ordre de citation, à Madame Sandrine DELOOR, directrice adjointe de l'UFR LEI et à Madame Catherine BARDAJI, responsable administrative de la composante.

Article 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de « pour le Président et par délégation ».

Article 4 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans la composante.

Article 7 : Abrogation de l'arrêté antérieur

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°17-073 du 5 décembre 2017

Article 8 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université de Cergy-Pontoise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 28 septembre 2018

Le président de l'université

François GERMINET



Transmis au rectorat le : 01 octobre 2018

Publié le : 08 octobre 2018